

Demande de subvention

Chaque année, la ville de Lescar consacre une part importante de son budget au financement des associations.
Différents critères permettent de déterminer le montant de l'aide qui pourra être allouée.

Le parcours de votre demande de subvention en 4 étapes

1 - Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus une demande via le dossier présent en téléchargement ci-contre, dûment complété à retourner soit par courriel soit par voie postale **avant le 31 janvier 2021**.

2 - Enregistrement et instruction de la demande de subvention

La Ville contrôle la recevabilité des dossiers. La commission Vie Associative examine tous les dossiers **avant 15 mars 2021**.

3 - Décision

La décision d'attribution de subvention revient au Conseil Municipal **avant le 31 mars 2021**.

4 - Versement de la subvention

La Ville procède au versement de la subvention **au plus tard le 30 avril 2021**.



Hôtel de ville

Allée du Bois
d'Ariste
64230 Lescar

HORAIRES :

Lundi au Vendredi : 8h30 à
12h et 13h30 à 17h